



ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier scolaire 2026/2027 comporte les éléments suivants :

- **Convention entre la cantine et les familles** à compléter, en deux exemplaires
- **Fiche de renseignements** à compléter
- **Règlement intérieur**
- **Plaquette informative** concernant l'utilisation du site 3D Ouest
- **Mandat de prélèvement SEPA** à compléter en cas de paiement par prélèvement (**en cas de changement de RIB et/ou nouveau dossier**)

ATTENTION !

Dans le règlement intérieur, trois articles ont été modifiés :

art 5 : en cas d'absence de l'enfant

art 6 : Médicaments et/ou PAI

art 8 : Règlements et impayés

L'article 7 rappelle que le personnel de la cantine n'est pas habilité à changer les couches et qu'à ce titre, nous vous incitons à n'inscrire vos enfants à la cantine que lorsqu'ils sont propres.

DOCUMENTS A RETOURNER A LA CANTINE	DOCUMENTS A CONSERVER
<ul style="list-style-type: none">- exemplaire « à retourner » de la convention- fiche de renseignements- attestation d'assurance responsabilité civile individuelle+ <u>en cas de paiement par prélèvement bancaire et si changement de compte bancaire seulement et/ou nouveau dossier :</u>- RIB et mandat de prélèvement SEPA <p>(Les RIB sont détruits lorsque tous les enfants de la fratrie quittent l'école et que tous les règlements sont honorés.)</p>	<ul style="list-style-type: none">- exemplaire « à conserver » de la convention- règlement intérieur- plaquette informative 3D ouest

Les documents sont A RETOURNER POUR LE 26 JUIN 2026 à la cantine ou dans la boîte aux lettres en mairie.

Le Maire, Responsable du Service Public,
Christophe GALOPIN

10 MARS 2026



La Présidente de la Cantine Scolaire,
Sarah PIGNON



**CONVENTION ENTRE LA CANTINE SCOLAIRE
DE SIMANDRE ET LES FAMILLES**

Année scolaire 2026-2027

PREAMBULE

Depuis la rentrée de septembre 2025, **la gestion des repas et des facturations se fait** via le site en ligne 3D Ouest.

L'association de la cantine scolaire se chargera de créer ou de mettre à jour pour chaque enfant un compte, sur la base des informations que les parents auront fournies ci-dessous.

Les identifiants de connexion pour accéder à votre compte personnel resteront inchangés pour les dossiers existants. Pour les nouvelles familles, ils vous seront communiqués par mail avant la rentrée 2026.

Le planning des repas n'est pas modifiable en ligne pour respecter notre mode de fonctionnement Permanent/Occasionnel qui se différencie au niveau du prix du repas.

En revanche, toute communication envers l'association sera faite **via ce site internet** et les factures seront directement déposées sur le portail Parents.

Les repas sont facturés mensuellement sur la base réelle, quel que soit le moyen de paiement choisi.

Pour une meilleure gestion de votre dossier, toute communication relative à :

- la gestion des repas sera faite via le portail parents 3D Ouest au service restauration
- la gestion administrative de votre dossier sera faite via le portail parents 3D Ouest au service comptabilité.

PRESTATAIRE

L'association de la cantine scolaire de Simandre représentée par son président et le Conseil d'Administration,

D'UNE PART

BENEFICIAIRES

Représentant légal 1

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Représentant légal 2

NOM :

Prénom :

Adresse (si différente) :

.....

.....

Téléphone :

Adresse mail :

REMARQUE : L'adresse mail est obligatoire pour que les identifiants de connexion à votre espace parent vous soient communiqués par le site en ligne.

N'oubliez pas de nous préciser si changement d'adresse mail depuis la dernière convention.

D'AUTRE PART**DESIGNATION DE LA CONVENTION**

La convention est obligatoire pour que l'enfant puisse accéder au restaurant scolaire.

Il sera accueilli au sein de la cantine pour la prise de repas de façon :

Permanente = à partir d'1 repas / semaine toujours le(s) même(s) jour(s)

Prix repas permanent : 4,20 €

Tout repas supplémentaire pris sera facturé avec une majoration de 1,50 €.

Nom	Prénom	Sexe F/M	Date de naissance	Classe	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Occasionnelle

Prix repas occasionnel : 5,70 €

Nom	Prénom	Classe	Sexe F/M	Date de naissance

**Tout changement de statut
(occasionnel en permanent ou
permanent en occasionnel) ne
sera effectif qu'à compter du
mois suivant.**

Pour les enfants entrant dans le cadre d'un repas panier préparé par les parents (PAI obligatoire), merci de nous contacter pour le remplissage d'une fiche convention autre.

COTISATION ADHERENTE ANNUELLE

Une cotisation annuelle adhérente est fixée à 15 € par famille, payable lors de la facturation du premier repas pris.

PAIEMENT DES REPAS

Le paiement des repas pour la période de septembre à juillet s'effectuera mensuellement sur la base du nombre de repas réellement réservés et/ou consommés selon conditions dans Art 7 du règlement. (Merci de cocher la case correspondant à votre choix de règlement)

Par prélèvement (RIB et mandat de prélèvement à nous retourner complété et signé avec le dossier si changement de compte bancaire ou nouveau dossier)

Par chèque ou en espèces

En cas de fermeture de l'établissement (vacances scolaires ou raison exceptionnelle), les règlements sont à déposer en mairie.

Par virement

En cas de sortie scolaire ou de fermeture exceptionnelle de l'établissement (type canicule, crise sanitaire...), les repas seront automatiquement décomptés et donc non facturés.

Toute modification de coordonnées (bancaires, postales...) devra être transmise, depuis la messagerie de l'espace parent 3D Ouest directement au service comptabilité.

Aucun reçu fiscal ne pourra être transmis aux familles dans le cadre des frais éligibles au crédit d'impôt puisque nous avons un tarif unique lié à la prise de repas pendant la pause méridienne. Nous ne pouvons pas faire le distinguo entre le repas et le coût de l'encadrement puisqu'au niveau de l'association de la cantine, nous ne gérons que la partie restauration.

En cas d'absence de l'enfant, merci de nous prévenir avant la prise des repas (maximum 11h) au moyen de la messagerie de votre espace Parent 3D Ouest (service restauration) sinon le repas vous sera facturé.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tout changement de convention (nombre de jours/ semaine) concernant l'accueil de l'enfant au sein de la cantine doit être signalé **via la messagerie 3D Ouest (service comptabilité)**. Celui-ci sera apprécié par le Conseil d'Administration et ce dans la limite d'un préavis d'un mois. Le changement sera facturé 15 € (cf article 7 du règlement intérieur) au-delà de 2 changements dans l'année.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de dénoncer un contrat si celui-ci n'est pas respecté.

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

En signant cette convention, les responsables légaux déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Cantine Scolaire de Simandre, s'engagent à s'y conformer ou à signaler toute difficulté au moyen de la messagerie 3D Ouest (service comptabilité).

SIGNATURES

Pour le Bureau de la Cantine Scolaire de Simandre,
Le Représentant de la Cantine,
Mention « Lu et Approuvé »

Signature

Lu et Approuvé



Le **Représentant Légal 1**

Mention « Lu et Approuvé »

Date :

Signature

Le **Représentant Légal 2**

Mention « Lu et Approuvé »

Date :

Signature



**CONVENTION ENTRE LA CANTINE SCOLAIRE
DE SIMANDRE ET LES FAMILLES**

Année scolaire 2026-2027

PREAMBULE

Depuis la rentrée de septembre 2025, la gestion des repas et des facturations se fait via le site en ligne 3D Ouest.

L'association de la cantine scolaire se chargera de créer ou de mettre à jour pour chaque enfant un compte, sur la base des informations que les parents auront fournies ci-dessous.

Les identifiants de connexion pour accéder à votre compte personnel resteront inchangés pour les dossiers existants. Pour les nouvelles familles, ils vous seront communiqués par mail avant la rentrée 2026.

Le planning des repas n'est pas modifiable en ligne pour respecter notre mode de fonctionnement Permanent/Occasionnel qui se différencie au niveau du prix du repas.

En revanche, toute communication envers l'association sera faite via ce site internet et les factures seront directement déposées sur le portail Parents.

Les repas sont facturés mensuellement sur la base réelle, quel que soit le moyen de paiement choisi.

Pour une meilleure gestion de votre dossier, toute communication relative à :

- la gestion des repas sera faite via le portail parents 3D Ouest au service restauration
- la gestion administrative de votre dossier sera faite via le portail parents 3D Ouest au service comptabilité.

PRESTATAIRE

L'association de la cantine scolaire de Simandre représentée par son président et le Conseil d'Administration,

D'UNE PART

BENEFICIAIRES

Représentant légal 1

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Représentant légal 2

NOM :

Prénom :

Adresse (si différente) :

.....

.....

Téléphone :

Adresse mail :

REMARQUE : L'adresse mail est obligatoire pour que les identifiants de connexion à votre espace parent vous soient communiqués par le site en ligne.

N'oubliez pas de nous préciser si changement d'adresse mail depuis la dernière convention.

D'AUTRE PART**DESIGNATION DE LA CONVENTION**

La convention est obligatoire pour que l'enfant puisse accéder au restaurant scolaire.

Il sera accueilli au sein de la cantine pour la prise de repas de façon :

Permanente = à partir d'1 repas / semaine toujours le(s) même(s) jour(s)

Prix repas permanent : 4,20 €

Tout repas supplémentaire pris sera facturé avec une majoration de 1,50 €.

Nom	Prénom	Sexe F/M	Date de naissance	Classe	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Occasionnelle

Prix repas occasionnel : 5,70 €

Nom	Prénom	Classe	Sexe F/M	Date de naissance

**Tout changement de statut
(occasionnel en permanent ou
permanent en occasionnel) ne
sera effectif qu'à compter du
mois suivant.**

Pour les enfants entrant dans le cadre d'un repas panier préparé par les parents (PAI obligatoire), merci de nous contacter pour le remplissage d'une fiche convention autre.

COTISATION ADHERENTE ANNUELLE

Une cotisation annuelle adhérente est fixée à 15 € par famille, payable lors de la facturation du premier repas pris.

PAIEMENT DES REPAS

Le paiement des repas pour la période de septembre à juillet s'effectuera mensuellement sur la base du nombre de repas réellement réservés et/ou consommés selon conditions dans Art 7 du règlement. (Merci de cocher la case correspondant à votre choix de règlement)

Par prélèvement (RIB et mandat de prélèvement à nous retourner complété et signé avec le dossier si changement de compte bancaire ou nouveau dossier)

Par chèque ou en espèces

En cas de fermeture de l'établissement (vacances scolaires ou raison exceptionnelle), les règlements sont à déposer **en mairie**.

Par virement

En cas de sortie scolaire ou de fermeture exceptionnelle de l'établissement (type canicule, crise sanitaire...), les repas seront automatiquement décomptés et donc non facturés.

Toute modification de coordonnées (bancaires, postales...) devra être transmise, depuis la messagerie de l'espace parent 3D Ouest directement au service comptabilité.

Aucun reçu fiscal ne pourra être transmis aux familles dans le cadre des frais éligibles au crédit d'impôt puisque nous avons un tarif unique lié à la prise de repas pendant la pause méridienne. Nous ne pouvons pas faire le distinguo entre le repas et le coût de l'encadrement puisqu'au niveau de l'association de la cantine, nous ne gérons que la partie restauration.

En cas d'absence de l'enfant, merci de nous prévenir avant la prise des repas (maximum 1 h) au moyen de la messagerie de votre espace Parent 3D Ouest (service restauration) sinon le repas vous sera facturé.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tout changement de convention (nombre de jours/ semaine) concernant l'accueil de l'enfant au sein de la cantine doit être signalé **via la messagerie 3D Ouest (service comptabilité)**. Celui-ci sera apprécié par le Conseil d'Administration et ce dans la limite d'un préavis d'un mois. Le changement sera facturé 15 € (cf article 7 du règlement intérieur) au-delà de 2 changements dans l'année.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de dénoncer un contrat si celui-ci n'est pas respecté.

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

En signant cette convention, les responsables légaux déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Cantine Scolaire de Simandre, s'engagent à s'y conformer ou à signaler toute difficulté au moyen de la messagerie 3D Ouest (service comptabilité).

SIGNATURES

Pour le Bureau de la Cantine Scolaire de Simandre,
Le Représentant de la Cantine,
Mention « Lu et Approuvé »
Signature

Lu et Approuvé

Pia

Le **Représentant Légal 1**
Mention « Lu et Approuvé »
Date :
Signature

Le **Représentant Légal 2**
Mention « Lu et Approuvé »
Date :
Signature

FICHE DE RENSEIGNEMENTS – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Merci de nous signaler les ALLERGIES ALIMENTAIRES :

NOM – Prénom de l'enfant	Allergies alimentaires	Si une allergie est connue, il est nécessaire de déclarer un PAI dès août <i>(il est à renouveler tous les ans)</i>	Sans allergies

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides,

Pour nous faciliter la tâche, merci de nous indiquer les coordonnées des deux parents (ou du représentant légal) et de la ou des personnes que vous autorisez à venir récupérer votre (vos) enfant(s). Complétez le tableau ci-dessous :

Personnes à prévenir		N° téléphone <u>Joignable</u>	N° tel travail <u>Joignable</u>
Représentant légal 1 Lien avec l'enfant :			
NOM :	Prénom :		
Représentant légal 2 Lien avec l'enfant :			
NOM :	Prénom :		
Autre personne Lien avec l'enfant :			
NOM :	Prénom :		
Autre personne Lien avec l'enfant :			
NOM :	Prénom :		



CANTINE SCOLAIRE DE SIMANDRE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été établi en réunion de bureau le 1^{er} décembre 2003 et remis à jour le 5 Mars 2026. Il est rappelé que la cantine est une association gérée par des parents bénévoles afin de rendre service à tous.

Art. 1 CONDITIONS D'ACCES A LA CANTINE

Sont admis uniquement les enfants et le personnel inscrits au restaurant scolaire de Simandre et :

- Ayant signé la convention entre la cantine et la famille,
- Ayant accepté les conditions tarifaires des repas (cf. convention)
- Ayant rempli la fiche de renseignements
- **Ayant soldé les retards de paiement**

Art. 2 CONDITIONS D'ACCUEIL ET INSTALLATION DES ENFANTS

Le déplacement des élèves de la cour de l'école au restaurant doit s'effectuer en bon ordre afin d'éviter toute bousculade ou précipitation.

Les enfants seront accueillis à la cantine à 11H45 pour les maternelles et à partir de 12h00 pour les élémentaires.

Tout enfant absent pour maladie le matin à l'école ne sera pas accepté à la cantine.

Les enfants se répartissent et s'installent aux places qui leur sont attribuées.

Une serviette individuelle est fournie à chaque élève de maternelle en début de semaine. L'entretien est assuré par le personnel de la cantine.

Art. 3 PERSONNES AUTORISEES A ACCEDER DANS LES LOCAUX

L'accès à la cantine est interdit à toute personne étrangère au service excepté aux personnes prévues par les conditions de l'article 8 et également les membres du bureau de l'association ainsi que les représentants de la commune.

Art. 4 DISCIPLINE

Tout enfant dont le comportement est manifestement répréhensible :

- Déplacement sans autorisation
- Non-respect du personnel (gestes déplacés, violences, ...) ou des autres élèves
- Envoi d'objets, de nourriture,
- Chahut
- Dégradations

Sera sanctionné par **les employés de service** :

- Réprimande ou isolement temporaire sous surveillance
- Avertissement : les avertissements devront être signés par les parents et rapportés à l'école
- Après un avertissement, dans le cas où aucune amélioration dans le comportement de l'enfant n'aura été constatée, les parents seront convoqués à l'école en présence du président de la Cantine, du Directeur de l'école et du Maire.

Une exclusion temporaire pourra être envisagée, dans un premier temps, suivant la gravité des faits.

La salle de restaurant doit être tenue en bon état de propreté. Toute dégradation **volontaire** provoquée par un ou plusieurs enfants sera à la charge des parents.

Art. 5 TARIFS

Le droit d'entrée et le prix du repas sont fixés par le bureau :

- o Le droit d'entrée est de **15 €** par famille

- Le prix du repas est fixé à **4,20 €** pour les élèves adhérents au **régime permanent**, à **5,70 €** pour les élèves adhérents au **régime occasionnel** (ceux-ci peuvent changer en cours d'année scolaire) et à **6,00 €** pour les adhérents **adultes à tout régime** (permanent ou occasionnel).
- Pour les élèves adhérents au régime permanent, tout repas pris hors jour de repas permanent prévu dans la convention signée est majoré de **1,50 €** (sauf si postérieur à une modification de la convention).
- Tout changement dans la convention (nombre de jours / semaine) entraîne une facturation supplémentaire (frais de traitement) de 15 € à partir du 3^{ème} changement au cours de l'année scolaire.
- **En cas d'absence de l'enfant, merci de nous prévenir avant la prise des repas (maximum 11h) au moyen de la messagerie de votre espace Parent 3D Ouest (service restauration) sinon le repas vous sera facturé.**

Art. 6 SPECIFICITES MEDICALES

1- Médicaments

Si la prise de médicaments est régulière et indispensable, un « PAI » sera exigé afin d'accueillir les enfants.

Aucun médicament ne sera distribué pendant le repas. Cependant, un médicament peut être administré par les parents dans l'enceinte de la cantine, contre la signature du « registre d'intervention » auprès des Cantinières.

2 - Allergies alimentaires excluant un aliment en particulier :

Un PAI doit être initié auprès du médecin traitant dès août et signé par l'infirmière scolaire pour être effectif à la rentrée afin de ne pas servir cet aliment à l'enfant. Il est à renouveler tous les ans. Ce PAI devra préciser que l'enfant nécessite un régime alimentaire strict ne lui permettant pas de manger cet aliment. Les cantinières proposeront alors un autre plat et/ou accompagnement à l'enfant.

3 - Allergies alimentaires excluant ingrédients lors de préparation du repas :

Si allergies ou intolérances ne permettant pas à la cantine de proposer un repas spécifique à un enfant (ex : protéines lait de vache...) du fait de l'exclusion totale d'un ou des ingrédient (s) lors de la préparation du repas, il conviendra alors d'avoir un PAI signé d'un professionnel de santé et de l'infirmière scolaire afin d'accepter dans l'enceinte de la cantine des paniers repas fournis par les parents. La participation financière en cas de panier repas apporté est de 1,50€. Elle servira à couvrir l'énergie servant à réchauffer les plats ainsi que le temps de surveillance. La mise en place de ce fonctionnement nécessitera aussi une vigilance supplémentaire de la part de nos agents quant au stockage et au service de ce plat. Ce mode de fonctionnement sera bien évidemment valable pour tous les jours et pas seulement suivant le menu proposé à la cantine.

Chaque matin pour lequel l'enfant prendra son repas à la cantine, le panier repas doit être donné au personnel de la cantine accompagnée d'une **note détaillant le repas dans son intégralité**, note **signée** de la main d'un des responsables légaux.

Il est à noter qu'hormis l'eau, rien ne sera donné à l'enfant en plus de son panier repas (ni pain, ni dessert...).

Nous ne pouvons accepter de repas extérieur tant que le PAI ne nous sera pas fourni, signé de l'infirmière scolaire. Si le PAI devait arriver en différé par rapport à la rentrée scolaire, nous vous laisserons vous organiser pour récupérer votre enfant pendant la pause repas.

Art. 7 HYGIENE ET SAVOIR VIVRE

Nous rappelons que le personnel de cantine n'est pas habilité à changer les couches. A ce titre, nous vous incitons à n'inscrire vos enfants à la cantine que lorsqu'ils seront propres.

Il est demandé à ce que les enfants arrivant en petite section sachent manger avec des couverts. ✕
Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant (blousons, gants, bonnets...)

Art. 8 PAIEMENTS ET IMPAYES

1 / Paiements par prélèvements automatiques :

Sauf problème empêchant la génération des factures, les prélèvements sont prévus au 10 du mois.

Les factures de Juin et Juillet sont payées à même date de prélèvement avec un décalage de quelques jours pour la mise à disposition des factures sous l'espace Parents du fait de la fermeture de l'école début Juillet.

Cantine scolaire de Simandre

En cas de rejet d'un prélèvement, un message est adressé à la famille concernée via l'espace Parents 3DOuest pour l'informer du rejet et demander une régularisation de la situation dans un délai de 15 jours calendaires. Si la situation n'est pas régularisée dans les 15 jours, une lettre de rappel sera envoyée.

2/ Paiements par chèque, virement ou en espèces :

La connexion au portail Parents 3DOuest est indispensable pour consulter les factures et pouvoir les régler.

Toute facture a une date d'échéance de paiement fixée en général au 10 du mois.

Si aucun règlement n'a eu lieu à cette date annoncée sur la facture ou si un chèque a été rejeté, une lettre de relance sera envoyée pour une régularisation dans un dit délai.

Comme précisé sur la convention, si la date d'échéance d'une facture correspond à une période de vacances scolaires, le paiement ne doit en aucun cas être suspendu mais transmis à la mairie dans ce délai ou régularisé par virement.

3/ Procédure en cas de non règlement des factures :

Quel que soit le mode de règlement, à partir de la 3ème lettre de rappel sur l'année en cours, une majoration de 10 % du montant de la ou des facture (s) impayées sera appliquée et sera due sur le règlement en sus des factures concernées. Le montant total dû est repris sur la facture de la pénalité.

En cas de rejet de paiement (chèque ou prélèvement), les frais bancaires engendrés seront refacturés à la famille.

Quel que soit le mode de règlement, si la situation n'est pas régularisée malgré la première lettre de rappel, une lettre de mise en demeure sera envoyée en recommandé avec accusé de réception.

Si la situation n'est toujours pas régularisée suite à la lettre de mise en demeure, une société de recouvrement sera mandatée pour procéder au paiement de la dette. Les frais de procédure alors engagés seront à la charge de la famille.

Remarques :

- En cas de règlement par prélèvement, au bout de deux rejets de prélèvement successifs, nous passerons automatiquement les familles en mode de paiement manuel (chèque ou espèces), ceci afin d'éviter des frais de rejets intempestifs facturés par les banques aux familles d'une part et à la cantine d'autre part. Un message sera alors adressé aux familles concernées pour les informer du changement de mode de règlement.
- En cas de **non-paiement volontaire** (suite à diverses relances), une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le Conseil d'Administration. Un courrier sera transmis aux familles concernées 2 semaines avant application de l'exclusion.
- En cas d'**émission répétée de facture de pénalité**, nous nous réservons le droit de ne plus accepter l'enfant à la cantine.
- **A noter qu'en cas d'impayés sur les dernières factures de l'année scolaire, le ou les enfants de la famille concernée ne sera/seront pas accepté (s) à la cantine à la prochaine rentrée de septembre.**
- Les membres du bureau se tiennent à la disposition des familles via la messagerie 3D Ouest (service comptabilité) pour étudier toute solution à d'éventuelles difficultés de paiement, à signaler dès leur apparition et non pas à date d'échéance de la facture.

Le présent règlement n'est pas immuable et des adaptations sont toujours possibles.

Les règles de comportement sont affichées en salle de restaurant et rappelées régulièrement aux enfants par le personnel.

Ce règlement entrera en application dès sa diffusion.

10 MARS 2026

Le Maire,
Christophe GALOPIN



Sarah RIGNON
Présidente de l'association
[Signature]

Vous retrouverez toutes les informations concernant votre foyer dans ces deux rubriques :



Mon foyer : Retrouvez les coordonnées des responsables légaux ainsi que les enfants qui dépendent de chacun.

Mon foyer

ALAIN Paul 22 rue de poulliquet 22300 LANNON 02 96 85 74 42 06 14 25 36 69	ALAIN Lucie 22 rue de poulliquet 22300 LANNON 01 25 24 65 85
ALAIN Théo 12 ans	ALAIN Théo 12 ans
ALAIN Anna 12 ans	ALAIN Anna 12 ans
ALAIN David 4 ans	ALAIN David 4 ans

Mes enfants : Cette rubrique isole chacun des enfants du foyer.

Mes enfants

ALAIN Théo 12 ans # 2 juillet 2012 Lannion Française	ALAIN Anna 12 ans # 1 octobre 2012 Lannion Française	ALAIN David 4 ans # 24 septembre 2020 Française
---	---	---



Vos factures seront mises à disposition dans l'onglet **COMPTE** du portail.

Une fois les factures lues et payées, leur statut changera comme suit :

Mes factures de

2025

LUE 000025 Du 1 avril 2025 au 28 avril 2025 9,60 € payé sur 9,60 € TÉLÉCHARGER



Une rubrique messagerie sera à votre disposition pour toutes demandes :

- Changement de RIB ou moyen de paiement
- Changement de régime (occasionnel à permanent et inversement)
- Absences de l'enfant
- Présences exceptionnelles de l'enfant

La Cantine scolaire de Simandre pourra également vous contacter par cette même messagerie.

Retrouvez également l'adresse postale ainsi que le contact téléphonique de l'association dans cette même rubrique.

Cliquez sur « **PLUS DE DETAIL** » pour consulter les informations relatives à chacun (classe, régime spécifique si stipulé, type d'inscription : occasionnel ou permanent,...)



3D Ouest

PLAQUETTE INFORMATIVE

Guide d'utilisation Portail Parent

Connexion à mon portail parent

Un lien vous menant sur le portail parent de la Cantine Scolaire de Simandre va vous être communiqué par mail.

Sur la page de connexion, cliquez sur le bouton :



Lors de votre première connexion, il conviendra de cliquer sur le bouton **PREMIERE CONNEXION OU MOT DE PASSE OUBLIE**.

Connexion

Renseignez votre email et validez.

Nouveau mot de passe

Vous avez demandé à créer votre nouveau mot de passe. Veuillez saisir votre adresse mail pour obtenir votre lien de génération de mot de passe

Vous recevez un mail de création de mot de passe, cliquez sur le bouton « **Créer le mot de passe** ». Attention le lien est valable 24 heures.



Il peut arriver que le message arrive dans vos indésirables (ou spams). Si le mail met trop de temps à arriver, n'hésitez pas à les consulter.

Choisissez un mot de passe conforme aux préconisations :

Je crée mon nouveau mot de passe

Votre mot de passe créé, vous êtes redirigé sur la page de connexion, entrez votre identifiant (votre adresse e-mail) ainsi que le mot de passe que vous venez de créer.

Cliquez enfin sur le bouton Valider pour vous connecter.

Connexion